

# PROCES VERBAL

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 SEPTEMBRE 2008

### ORDRE DU JOUR

00. Communications
01. Compte-rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
02. Personnel communal - Création d'un comité d'hygiène et de sécurité.
03. Dénomination de voirie - rue Louis Barbier.
04. Restauration scolaire - Tarif pour les enfants de la CLIS (classe d'intégration scolaire).
05. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 1 646 876 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA.
06. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 275 390 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA.
07. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 181 757 € à réaliser par la société d'HLM NEOLIA.
08. Nouvelle dotation du Conseil général de la Moselle relative à la location des gymnases des communes propriétaires.
09. Convention entre RTE-EDF Transport et la ville relative à la reconstruction de la ligne 63 000 volts Creutzwald/St-Avold.
10. Adoption de l'avenant n° 1 à la convention foncière intervenue entre l'EPF Lorraine, le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold pour l'acquisition d'un ensemble immobilier dit "magasins généraux".
11. Caserne Ardant du Picq - Financement des travaux de conversion du site.
12. Caserne Ardant du Picq - Réhabilitation des Bâtiments 1 et 2.
13. Participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées) et séjours dans les pays européens - Programme 2008/2009.
14. Tarification de la mise à disposition du nouveau boulodrome couvert du quartier Jeanne d'Arc de Saint-Avold.
15. Concours des jardins ouvriers 2008 - Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.
16. Cession d'une emprise de terrain communal à M. Guy PIERROT.
17. Ecole d'équitation - Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Année 2008.
18. Budget primitif 2008 - Décision modificative.
19. Subvention au titre de l'équipement des associations sportives locales - Exercice 2008.
20. Subvention "PASS foncier".
21. 9ème fête de la piscine les 14 et 15 août 2008.

22. Tennis couverts TECSA - Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements - Année 2008.
23. Cession des logements communaux sis rue des Bruyères et 17b rue du Commandant Charcot
24. Présentation du rapport d'activité du crématorium - Année 2007.
25. Gestion du centre socioculturel Carrière / Wenheck, de la maison de quartier Carrière et de la maison de quartier du Faubourg - Convention entre la ville de Saint-Avoid et l'association P.A.I.S. (Prévention, Animation, Insertion et Social) - Année 2008.
26. Transfert des réseaux d'électricité ERDF de Dourd'hal à la Régie municipale ENERGIS.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 16H00 sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1er Adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent, à la suite de la convocation en date du 27 août 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt cinq, savoir :

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK Adjoints au maire,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. LANG, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents** : sept, savoir :

M. le Député-maire	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint.
Mme BOUR-MAS, adjointe	à	Mme PISTER, adjointe.
Mme HALBWACHS, conseillère	à	M. STEINER, adjoint.
M. Patrice MAIRE, conseiller	à	M. ZIMNY, conseiller
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. SCHAMBILL, adjoint.
M. BOULANGER, conseiller	à	Mme GALLANT, conseillère.
Mlle BENRABAH, conseillère	à	M. BREM, conseiller.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Mme TIRONI JOUBERT, conseillère est arrivée au cours du point 12 (n'a pas donné de pouvoir)

## **0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint en remplacement de M. le Député-maire absent ayant donné procuration.

M. FUNFSCHILLING tient tout d'abord à excuser M. le Député-maire retenu à 15 heures 30 avec la délégation d'élus et des parlementaires mosellans qui sera reçu par le Président Nicolas SARKOZY pour évoquer l'inacceptable restructuration militaire qui frappe de plein fouet la Moselle.

La date du rendez-vous étant arrivée postérieurement à la date du Conseil municipal et, sa présence étant indispensable en tant que membre de la Commission de la défense, il a chargé M. FUNFSCHILLING de le remplacer en lieu et place.

### **Remerciements :**

M. FUNFSCHILLING porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements. Ils émanent de :

- M. Gilbert DAUB, Président du CIA Jeanne d'Arc pour le soutien de l'équipe municipale lors du 80ème anniversaire de la cité Jeanne d'Arc ;
- Docteur Pierre WEBERT, Chef de service Cardiologie de l'hôpital Lemire, pour le prêt de matériel destiné à leur soirée du 12 août dernier ;

*Pour les subventions accordées à :*

- M. MIELCAREK, Président du club des anciens de la plateforme de Carling ;
- Docteur Michel UNTEREINER, Président de la ligue contre le cancer de Moselle ;
- M. André GILY, Président des anciens combattants militaires Français, section André Maginot ;
- Mme FRIEDRICH, Présidente de l'AFAEI ;
- M. Georges MALINA, Président du Microtel-multimédia club ;
- M. Joseph GAIL, Président de l'association des Sous-Officiers de réserve de St-Avold et environs ;
- Mme Anne-Marie BERSWEILER, Présidente des associations Victor Calland et de l'ACL Faubourg.

### **Points divers – Questions orales**

Dans le cadre du point divers/questions orales, M. FUNFSCHILLING indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question adressée par :

- Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold », reçue le 29 août 2008.

\*\*\*\*\*

Il indique ensuite qu'il souhaite que ce Conseil, qu'il a l'honneur de présider, se déroule dans le calme et la courtoisie et passe la parole à Mme PISTER à qui il demande de faire le point sur la rentrée scolaire d'aujourd'hui.

\*\*\*\*\*

Mme PISTER : *pour ce jour de rentrée scolaire, il n'y a pas eu de problème particulier, mais une baisse d'élèves. 1 408 élèves ont retrouvé le chemin de l'école, contre 1456 en 2007, 498 en école maternelle contre 530 en 2007, nous perdons donc 32 élèves. Nous comptons 910 élèves en élémentaire contre 926 en 2007, là aussi nous perdons 16 élèves. Vous savez tous que nous avons un problème de fermeture de classe à l'école maternelle du Crusem, un blocage à l'école maternelle de La Carrière et un blocage à l'école maternelle du Wenheck II. Alors, comment se présente la situation pour ces écoles : l'école maternelle du Crusem perd 13 élèves, elle compte donc 82 élèves et 3 classes, l'école maternelle du Wenheck II perd 9 élèves à la rentrée 2008, il y a 56 élèves dont 2 handicapés, avec 2 classes, quant à l'école maternelle de La Carrière, elle perd 22 élèves et se retrouve avec 79 élèves, et 3 classes. En ce qui concerne les écoles élémentaires, il y aura peut-être un souci à l'école Crusem. Voilà, c'est tout ce que je peux dire au sujet de la rentrée scolaire.*

M. BREM intervient et ajoute : *je crois qu'aujourd'hui nous venons de battre un record, je pense que nous sommes la seule commune de France sur les 36 000 existantes à faire un Conseil municipal à 16h le jour de la rentrée. Je pense que cette attitude dénote quand même un certain mépris à l'égard du fonctionnement de nos instances, je trouve que c'est un peu malheureux. Il y a des gens qui travaillent et surtout des femmes qui travaillent, dans le cadre du respect de la parité, je pense que c'est un peu anormal de faire cela.*

M. FUNFSCHILLING rétorque : *vous étiez bref et je vous en remercie, cependant il y a des choses que je ne peux vous laisser dire, d'abord, il n'y a aucune règle qui oblige un Maire à fixer une date ou une heure précise pour son Conseil municipal, il peut le faire le dimanche matin à 9h. Concernant les gens qui travaillent, vous savez très bien que la loi permet des aménagements, leurs employeurs sont obligés de les libérer lorsqu'il y a un Conseil municipal, c'est la loi.*

## **1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Député-maire par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit :

1. de la souscription d'un contrat d'assurances pour garantir l'exposition FLICKINGER du 21 mai 2008 au 2 juillet 2008 auprès de la compagnie HISCOX moyennant une prime d'un montant de 436 €
2. de l'acceptation des indemnisations de sinistres suivantes :
  - 3 250,50 € pour le remplacement d'un candélabre endommagé le 26 février 2008 par un véhicule non identifié sur la RN 3,
  - 1 166,10 € pour la réfection d'un muret endommagé le 15 mars 2007, Place Colin par M. DAMILO.
3. de la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés :

<b>Nature des travaux fournitures, services</b>	<b>Montant H.T. (€)</b>	<b>Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)</b>	<b>Date de notification du marché</b>
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste bi-cross au complexe sportif de Brack.	9 500,00	CET Sàrl à 21000 DIJON	05.05.2008
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle des jeunes et réhabilitation de la paroisse protestante.	22 680,00	Architecte Denis ANTOINE à 57500 SAINT-AVOLD	13.05.2008
Création d'une cellule sanitaire au parc municipal.	50 592,00	Sté VMU à 69400 GLEIZE	19.05.2008
Conception et fabrication des brochures de communication du Centre culturel.	19 997,00	Flugel communication à 57340 MORHANGE	04.07.2008
Transport d'enfants pour le centre aéré des vacances d'été 2008.	6 426,03	Sté SCHON et BRULLARD à 57800 FREYMING- MERLEBACH	27.06.2008

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

## 4. Droit de préemption urbain

ETAT CHRONOLOGIQUE  
DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du vendeur	lieu dit	Désignation cadastrale				Décision						
				Section	N°	Contenance			Nature	Date	Prix DIA	Prix de préem- tion	Motif	NON PREEM P-TION le
						ha	a	ca						
3212	28.06.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de Franck Emmanuel ROS et Véronique TINNES	Rue des Américains	3	125/12		0	84	sol,					03.07.08
3213	02.07.08	Maître Isabelle DAUPHIN pour le compte de LA SCISYMO	2 Avenue du Général Patton	39 39	403 405		7 4	10 11	sol					03.07.08
3214	01.07.08	Maître BERTHOL et LANG pour le compte de Philippe BREM et Sandra HABERMACHER	2, rue des Pervenches	47 47	1956 1115		7 0	05 06	sol, maison					03.07.08
3215	02.07.08	Maître Sophie GRANDIDIER pour le compte de la SCIKHOEPS	42 rue Hirschauer	4 4	142 143		1	97 26						10.07.08
3216	08.07.08	Maître Charles HALTER pour le compte de Marc, Myriam, Luc HENRION et Mathilde LOSSON	8, rue Montclar	40 40 40 40	458 287/29 22 373/23 457		18 1 1 1	76 40 43 43 72						10.07.08
3217	08.07.08	Maître THOMAS et JACOB pour le compte de Laurent KOENIG	7, rue du 27 Novembre	24	8		6	14						10.07.08
3218	09.07.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de Marie Cécile MARCUS épouse CORDIER	Oben am Lobeschgarten à DOURD'HAL	72	26		10	52	sol					21.07.08
3219	10.07.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de Marie Cécile MARCUS épouse Cordier	Oben am Lobeschgarten	72	26		10	52	sol,					21.07.08
3220	12.08.08	Maîtres Charles HALTER pour le compte de Christine JACQUILLARD épouse BERTRAND	12b Chemin des Dames	9	152		3	06	sol, maison					21.07.08
3221	12.07.08	Maîtres SCHEID et KIND pour le compte de Sandrine KUNDOLF	59n Avenue Clemenceau	36	80		8	55						21.07.08
3222	16.07.08	Maître Charles HALTER pour le compte de la SAS SAINTE BARBE	14c rue de Lens	61	1056		4	62	Sol, maison					21.07.08
3223	17.07.08	Maîtres THOMAS ET JACOB pour le compte de CERF CONSEIL	Lotissement le Vallon	28	533/119		07	77	sol					24.07.08
3224	19.07.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de Brigitte BASSET épouse BONIS	8A Impasse de Bar	18 18 16	460 461 298		4 1 1	92 53 01	sol, maison					24.07.08
3225	21.07.08	Maître BERTHOL et LANG pour le compte de Albert SZYMANSKI et Anne Rose HAUSWIRTH	33, rue des Coccinelles	40	361/68		4	43	sol, maison					24.07.08

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avoid

ETAT CHRONOLOGIQUE  
DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain  
de la Ville de Saint-Avoid

DIA N°	Reçue le	Identité du vendeur	Lieu dit	Désignation cadastrale				Décision						
				Section	N°	Contenance			Nature	Date	Prix DIA	Prix de préemp- tion	Motif	NON PREEM P-TION le
						ha	a	ca						
3226	23.07.08	Maître Christian ROTH pour le Edmond ANTOINE et Raymonde BERTRABD	1, rue Haut de Sainte – Croix	21	334/33	15	53	sol, maison					08.08.08	
3227	25.07.08	Maître REMY et GODARD pour le compte de la SARL BATIMMOTECH	Lotissement le Clos du Coteau, rue en Verrerie	39	529/95	5	27	sol					08.08.08	
3228	28.07.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de Guillaume SCHMIDT et Marie TRUDU	3, rue Pasteur	61	1059/1		32	Sol, maison					11.08.08	
3229	29.07.08	Maître Guy MAZERAND pour le compte de Sandrine PIRA et Franz MENKE	7, Impasse des Roseaux	37	249	7	84	Sol, maison					08.08.08	
3230	30.07.08	Maîtres THOMAS et JACOB pour le compte de CERF CONSEIL	Lotissement le Vallon	28	531/119	7	13	sol					08.08.08	
3231	30.07.08	Maître Isabelle DAUPHIN pour le compte de la SCI FONTAINE SAINT NABOR	8, Place de la Victoire	6	110/44		90	sol					08.08.08	
				6	111/44		56							
3232	31.07.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de la SA PROTEX INTERNATIONAL	Rue de Montréal	19	62/1		13	25	sol				08.08.08	
3233	02.08.08	Maîtres BERTHOL et LANG pour le compte de la SARL ODIMO	Lotissement rue de l'Ermitage	37	347/2		10	72	sol				08.08.08	
3234	04.08.08	Maître Charles HALTER pour le compte de M. et Mme Joseph DE MAIO	11, Parc du Tyrol	46	258	0	10	Sol, maison					08.08.08	
				46	261	1	66							
				46	269	0	23							
3235	04.08.08	Maître Charles HALTER pour le compte de la SA SAINTE BARBE	14d rue de Lens	61	907		4	62	Sol, maison				08.08.08	

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir si un appel d'offres a eu lieu pour ce qui concerne *la conception et fabrication des brochures de communication du Centre culturel*, (cf paragraphe 3 ci-dessus), M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Mme STELMASZYK confirme qu'un appel d'offres a bien eu lieu cependant elle ajoute que M. BREM était absent à la commission. Elle précise qu'il y avait 4 propositions dont 1 n'a pas été ouverte pour cause de dépôt tardif. Elle indique que parmi les 3 premières propositions, les tarifs passaient du simple au double et par conséquent c'est l'entreprise la mieux-disante qui a été retenue.

\*\*\*\*\*

L'assemblée a pris acte du présent compte-rendu.

## **2. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Jusqu'à présent le Comité technique paritaire de la ville de Saint-Avoid composé de 6 membres (3 représentants du personnel et 3 représentants de l'administration) assurait également les missions liées à l'hygiène et la sécurité et se réunissait ainsi en CHS (Comité d'hygiène et de sécurité) lorsque ces domaines de compétence étaient traités.

Les textes ayant maintenant contraint la mise en place d'un CHS autonome dans toute commune de plus de 200 agents, il vous est proposé de créer pour la ville de Saint-Avoid un Comité d'hygiène et de sécurité et de fixer le nombre des membres à 6, comme le CTP, avec 3 représentants de l'administration et 3 représentants du personnel en précisant que les suppléants seront du même nombre.

Rappelons que les missions du Comité d'hygiène et de sécurité sont :

- l'observation des prescriptions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, d'accident du travail, ...
- les méthodes, techniques et équipement de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence sur la santé des agents,
- les projets d'aménagement, d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité,
- l'adaptation des postes de travail par rapport aux personnels handicapés, reclassés, femmes enceintes, etc ...

### **Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **3. DENOMINATION DE VOIRIE - RUE LOUIS BARBIER.**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Faisant suite au souhait exprimé par l'association « Les amis de la Basilique » de voir, la voie longeant la Basilique Notre Dame de Bon Secours, porter le nom de Louis Barbier, ecclésiastique, qui après avoir exercé son ministère dans le bassin houiller, a occupé la fonction de recteur de la Basilique Notre Dame de Bon Secours, avant de prendre, peu avant sa disparition, la direction du Foyer Notre Dame,

il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

décide

de nommer la voirie susvisée cadastrée section 28, parcelles 475/126 et 478/216, rue « Louis Barbier ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

#### **4. RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF POUR LES ENFANTS DE LA CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE).**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Suite à différentes demandes concernant le prix du repas de la cantine (5 €) pour les enfants scolarisés en CLIS habitants en dehors de la commune, les parents souhaitent que le tarif soit moins élevé étant donné que dans les communes de lieu de résidence il n'y a pas de classe d'intégration scolaire et que de ce fait les enfants sont obligés d'être scolarisés à Saint-Avoid.

Les membres de la commission émettent un avis favorable pour accorder aux élèves de CLIS le même tarif que les enfants résidants à Saint-Avoid, à savoir 2,40 €. Cependant une demande devra être adressée chaque année par les parents avant la rentrée scolaire.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. ZIMNY, sa proposition soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

#### **5. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1 646 876 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 20 juin 2008, la société d'HLM NEOLIA sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 1 646 876 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOID.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 25 août 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOLD ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code civil ;

### DELIBERE

Article 1 : La ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 823 438 € représentant 50% d'un emprunt de 1 646 876 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la ville de SAINT-AVOLD est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 823 438 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de SAINT-AVOLD s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**6. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 275 390 € À REALISER PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM NEOLIA.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par lettre du 20 juin 2008, la société d'HLM NEOLIA sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 275 390 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 25 août 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOLD ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 137 695 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 275 390 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avoid.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	50 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de SAINT-AVOID s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **7. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 181 757 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM NEOLIA.**

Exposé de M. FUNFSCHILING, adjoint, rapporteur.

Par lettre du 20 juin 2008, la société d'HLM NEOLIA sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 181 757 € destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOID.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 25 août 2008, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la construction de 16 pavillons, impasse de l'Etrier à SAINT-AVOLD ;

Vu l'article R221.19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code civil ;

### DELIBERE

Article 1 : La ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 878,50 € représentant 50% d'un emprunt de 181 757 € que NEOLIA LORRAINE se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 16 logements, situés impasse de l'Etrier à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS énergie performance consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Echéances	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,20%
Taux annuel de progressivité	0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

Article 3 : La garantie de la ville de SAINT-AVOLD est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 90 878,50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de SAINT-AVOLD s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**8. NOUVELLE DOTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE  
RELATIVE A LA LOCATION DES GYMNASES DES COMMUNES  
PROPRIETAIRES.**

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil général de la Moselle participe aux frais de fonctionnement des gymnases mis à disposition des collèges publics.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2006 point n° 20, la ville de Saint-Avold a adopté la tarification correspondante à la dotation octroyée aux collèges par le Conseil général pour la mise à disposition des installations sportives municipales.

Pour déterminer sa participation, le département retient le dispositif suivant :

- la mise à disposition des équipements intervient dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 1311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- les prix de location, modulés selon la catégorie des gymnases, permettent aux collectivités propriétaires d'assurer l'entretien des équipements ainsi que le remplacement des matériels en proportion de l'usage scolaire ;
- le département détermine sa participation sur la base d'un état d'occupation horaire des gymnases fréquentés en fonction du barème fixée par l'assemblée départementale ;

L'Assemblée départementale a fixé un nouveau barème lors de la séance de la commission permanente du 7 juillet 2008.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de vie associative et de la commission des finances d'adopter le nouveau barème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 selon le tableau ci-après :

<b>NOUVELLE DOTATION DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE RELATIVE A LA LOCATION DES GYMNASES DES COLLECTIVITES PROPRIETAIRES</b>		
<b>GYMNASES (Type/Surface)</b>	<b>DOTATION APPLIQUEE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2006</b>	<b>DOTATION APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2008</b>
Gymnase de catégorie A (< 400 m <sup>2</sup> )	6,34 €/heure	6,54 €/heure
Gymnase de catégorie B (400 à 600 m <sup>2</sup> )	7,92 €/heure	8,12 €/heure
Gymnase de catégorie C (800 m <sup>2</sup> )	9,51 €/heure	9,71 €/heure
Gymnase de catégorie C+ (> 800 m <sup>2</sup> +salles annexes)	11,09 €/heure	11,29 €/heure

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**9. CONVENTION ENTRE RTE EDF TRANSPORT ET LA VILLE RELATIVE A LA RECONSTRUCTION DE LA LIGNE 63 000 VOLTS CREUTZWALD / ST-AVOLD.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de l'élargissement de tranchées forestières de la ligne aérienne 63 000 volts Creutzwald / Saint-Avold, une parcelle (Section 54 n° 137) à proximité du rond point Sabatier, à l'entrée de l'Europort, propriété de la ville est concernée par le tracé de la ligne.

Une convention n° 7 (de type Ac 85) émanant de RTE EDF Transport, vous est présentée à ce jour.

Cette dernière définit les contraintes d'entretien ou d'utilisation de la parcelle concernée par le tracé de la ligne ainsi que les modalités d'indemnisation de la ville par RTE.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 7 août 2008, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature de la convention et l'ensemble des pièces y afférents.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**10. ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FONCIERE INTERVENUE ENTRE L'EPF LORRAINE, LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT « MAGASINS GENERAUX ».**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par convention en date du 25 janvier 2008, le Département de la Moselle, la ville de SAINT-AVOLD et l'EPF Lorraine ont défini leurs engagements réciproques pour l'acquisition et la cession du bâtiment archives, cadastré :

**Ban de Saint-Avold**  
Section 62 n°84 et 79  
pour une contenance totale de 1ha 44a 22ca.

Il était prévu après acquisition par l'EPF Lorraine, une cession au profit du Département de la Moselle ou de la ville de SAINT-AVOLD au plus tard le 30 juin 2008.

L'EPF Lorraine dispose de la possibilité de financer une partie des travaux concernant le « clos-couvert » ainsi que l'aménagement des accès à condition d'être propriétaire du site.

Dans ces conditions, il y a lieu d'établir un avenant joint en annexe 1 de la présente délibération pour définir une nouvelle date de cession qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2010.

Vos commissions des travaux et des opérations immobilières vous proposent en conséquence :

- d'homologuer l'avenant n°1 à la convention foncière intervenue le 25 janvier 2008 ;
- d'autoriser M. le Député-maire à signer ledit avenant et le charger, plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **11. CASERNE ARDANT DU PICQ - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONVERSION DU SITE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du projet de requalification de la caserne Ardant du Picq, une convention concernant la réalisation et le financement des travaux de traitement du site a été signée le 14 octobre 2004 entre la ville de Saint-Avold, l'Etat, la Région Lorraine et l'EPFL.

L'article 4 de la convention, relatif au financement de l'opération stipule que la ville de Saint-Avold participera à hauteur de 50 % des travaux effectivement réalisés, et ceci dans la limite de 525 000 € TTC correspondant à 50 % de l'estimation initiale totale de 1 050 000 €TTC.

L'EPFL a adressé à la ville un premier appel de fonds de 16 104,75 € correspondant à des frais d'études. Aussi, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'inscrire dès à présent les crédits nécessaires aux comptes :

- chapitre 23/8246-2313 opération 1006 (constructions) (dépense) : 525 000 €
- chapitre 16/01-1641 : emprunts en euros (recettes) : 525 000 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **12. CASERNE ARDANT DU PICQ - REHABILITATION DES BATIMENTS 1 ET 2.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre du projet de requalification de la caserne Ardant du Picq, une partie des bâtiments est destinée à être conservée et réhabilitée.

La SNI Ste Barbe, en collaboration avec la Société EXTERIMMO, est intéressée par la réhabilitation des bâtiments n° 1 et 2. Dans un premier temps, elle se propose de réaliser les études de faisabilité ainsi que les diagnostics techniques.

En cas d'accord avec la Société EXTERIMMO pour la réhabilitation de ces bâtiments, les frais d'études resteraient entièrement à charge de la SNI Ste Barbe. Dans le cas contraire, la ville récupérerait les plans de l'existant et serait redevable de la moitié des frais d'études, soit 12 000 €HT à la SNI Ste Barbe.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- d'autoriser M. le Député-maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de prévoir l'inscription des crédits au budget 2009.

Discussion :

M. LANG souhaite des éclaircissements.

M. SCHAMBILL précise que les bâtiments, savoir l'ancien poste de garde, doit recevoir la croix rouge, les associations et musées, quant au second il s'agit du futur bâtiment de la maison des associations. Il ajoute que la SNI Ste BARBE en liaison avec la Sté EXTERIMMO, qui est une société prête à investir dans l'immobilier et réhabiliter ces bâtiments, veut faire au préalable une étude de faisabilité. Il précise que s'il s'avère que le projet ne les intéresse pas, l'étude quant à elle aura le mérite d'exister et pourra être utile à la ville le jour où il sera nécessaire de prendre une décision pour le devenir de ces bâtiments.

M. LANG s'interroge sur la réelle utilité d'une étude dont le bilan pourrait s'avérer négatif.

M. SCHAMBILL ne partage pas cet avis car selon lui il y a une possibilité aujourd'hui de récupérer une étude intéressante et utile pour la ville en ne payant que la moitié des frais engagés.

M. LANG souhaite avoir la confirmation que l'étude ne sera pas refaite si la SNI Ste BARBE abandonnait le projet.

M. SCHAMBILL précise qu'il s'agit du diagnostic des bâtiments et qu'effectivement celui-ci ne sera plus à refaire dans le cas d'abandon du projet par la SNI Ste BARBE. Il ajoute que l'étude déterminera l'état des bâtiments, l'investissement nécessaire pour les réhabiliter... Il souligne qu'avant d'engager des crédits dans une quelconque réhabilitation, il est impératif de passer par les études.

M. BREM ne partage pas cet avis et estime que la SNI Ste BARBE doit payer elle-même l'étude qu'elle engage dans la mesure où le projet de réhabilitation la concerne en premier lieu.

Pour conclure, M. HOCQUET indique que si la SNI Ste BARBE s'intéresse aujourd'hui à ces bâtiments c'est bien parce qu'elle souhaite les réhabiliter ce qui signifie qu'il s'agirait d'une opération « blanche » pour la ville, le cas contraire la ville récupère l'étude à moitié prix, ce qui n'est pas négligeable.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mlle BENRABAH, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. BOULANGER, Mme VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

### **13. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE DECOUVERTE (CLASSES TRANSPLANTEES) ET SEJOURS DANS LES PAYS EUROPEENS – PROGRAMME 2008/2009.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n° 2 (complétée par délibérations des 25 février 1983, point n° 8, 6 décembre 1984, point n° 9 et 9 juin 1994, point n° 4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 mai 1995, point n° 6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 22 septembre 2005 (point n° 4), précisent les catégories de séjours subventionnables et affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2008/2009, s'établit, après réévaluation, comme suit :

#### **A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :**

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100 - Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

#### **CLASSES TRANSPLANTEES**

a)	classe de mer ou classe de neige dans les Alpes 6 jours	:	333,93 €
b)	classe de mer ou classe de neige dans les Alpes - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours)	:	20,30 €
c)	classe de nature 6 jours (Neige, verte, etc...)	:	250,20 €
d)	sortie neige (maximum 5 jours) par jour	:	26,53 €

#### **SEJOURS EUROPEENS**

e)	classe de mer, neige, verte ou de toute autre nature de 6 jours, dans pays européens	:	333,93 €
f)	idem e) - jour supplémentaire (avec maximum 14 jours)	:	20,30 €

**B) QUOTIENT FAMILIAL**

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des Traitements de la Fonction publique - Janvier 1993)

<b>Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2008 : 5 468,34 €)</b>	<b>Taux de la subvention de la ville après déduction de la part versée par le Conseil général et prise en compte du plafond fixé sous A)</b>
Inférieur à 1 597,15 €	80 %
de 1 597,16 € à 2 070,47 €	70 %
de 2 070,48 € à 2 543,79 €	50 %
de 2 543,80 € à 3 038,28 €	40 %
de 3 038,29 € à 3 506,31 €	30 %
de 3 506,32 € à 4 013,94 €	20 %
au-dessus de 4 013,94 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose :

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2008/2009, selon les barèmes définis ci-dessus ;
- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des oeuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours ;

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**14. TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DU NOUVEAU BOULODROME COUVERT DU QUARTIER JEANNE D'ARC DE SAINT-AVOLD.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs, la ville de Saint-Avold s'est dotée d'un boulodrome couvert de 16 pistes au quartier Jeanne d'Arc pour la pratique de la pétanque, discipline très implantée en Moselle et particulièrement dans le bassin houiller.

Aussi, il convient de fixer un tarif horaire de mise à disposition de cette nouvelle installation sportive.

Une étude a été menée auprès des communes de Lorraine, propriétaires du même type d'infrastructures. Il a été déterminé que la tarification moyenne appliquée pour une heure de mise à disposition sur la base des coûts de référence d'investissements, d'exploitation et de maintenance est de 3 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif de 3 € de l'heure pour la mise à disposition du boulodrome couvert de Jeanne d'Arc.

Discussion :

A la demande de M. LANG d'obtenir des éclaircissements concernant ce projet et notamment par rapport aux tarifs appliqués par le Conseil général, M. FUNFSCHILLING explique d'une part, que pour déterminer une tarification cohérente la ville s'est référée à la façon de fonctionner de certaines communes de Lorraine qui ont le même type d'infrastructure et d'autre part indique que le Conseil Général agit en versant une subvention alors que la ville est en train de mettre en place une tarification, ce qui est différent.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mlle BENRABAH, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. BOULANGER, Mme VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

**15. CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS 2008 - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers 2008 de Saint-Avold - Macheren / Petit-Ebersviller, le jury a désigné 14 lauréats en totalité. 6 prix sont à la charge de la ville de Saint-Avold, les lauréats seront récompensés par des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents à l'ACASA (Association des commerçants et artisans de Saint-Avold).

Les dotations sont définies comme suit :

- les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Prix : 2 bons de 50 €
- les 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> Prix : 4 bons de 30 €
- Prix Coup de Cœur
- Prix Ville de Saint-Avold

Le montant des bons d'achats des 6 prix sera facturé à la ville de Saint-Avold (soit en totalité 220 €). Pour les prix « coup de cœur », et prix « ville » la commune offrira un cadeau d'un montant de 30 € environ.

Les autres prix (1<sup>er</sup> Prix : 100 €; 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Prix : 2 bons de 50 €; 7<sup>ème</sup> Prix : 1 bon de 30 €) sont à la charge de la commune de Macheren / Petit-Ebersviller (soit en totalité 230 €).

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achat aux lauréats étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 sur le compte n° 011 830 62 57.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**16. CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL A M. GUY PIERROT.**

Exposé M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

M. Guy PIERROT, propriétaire d'une maison d'habitation au lotissement « La Clairière » a sollicité l'acquisition d'une faible emprise de terrain de 0,75 are, situé entre la route de Porcelette et l'arrière de sa propriété, en vue de consolider le talus existant et d'y planter des végétaux pour se protéger du bruit des voitures circulant sur la route de Porcelette.

Entre-temps, un arpentage a défini la parcelle cédée comme suit :

**Ban de SAINT-AVOLD**  
Lieudit « Lotissement la Clairière »  
Section 45 n°699  
D'une contenance de 0 a 75 ca

Vos commissions des opérations immobilières et des finances ont accepté de céder cette parcelle à l'euro symbolique, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'acte et d'arpentage.

Discussion :

M. BREM s'étonne que cette parcelle soit vendue à l'euro symbolique et demande des explications.

M. SCHAMBILL explique que la ville avait acheté ce terrain à l'euro symbolique et indique qu'il ne voit pas la raison de vendre aujourd'hui cette parcelle plus chère. Il précise de plus que le nouveau propriétaire devra s'acquitter des frais de notaire qui ne sont pas négligeables dans cette opération.

M. FUNFSCHILLING ajoute qu'il devra également prendre en charge les frais d'arpentage.

A la question de M. BREM de savoir qui va entretenir les autres parcelles, M. SCHAMBILL répond que la ville continue à les entretenir pour le moment.

M. LANG souhaite savoir si les autres riverains ont été contactés au sujet des autres parcelles.

M. FUNFSCHILLING explique que c'est aux personnes intéressées de contacter les services de la ville.

A la demande de M. LANG d'avoir la confirmation que la ville est prête à vendre ces terrains, dans le même contexte et les mêmes conditions, M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**17. ECOLE D'EQUITATION - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2008.**

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avoid par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2007 par l'école d'équitation s'articulent autour des trois chapitres suivants :

- 1) Frais d'entretien et de fonctionnement : 44 770,83 €
  - Frais de personnel (palefrenier) pour l'entretien des installations : 31 503,67 €
    - Salaires bruts : 23 152,66 €
    - Charges sociales : 8 351,01 €
  - Consommations eau, électricité, gaz : 7 320,50 €
  - Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations : 5 946,66 €

- 2) Frais de gardiennage : 4 049,41 €
- Location du logement de fonction du gardien pour l'année 2007 : 4 049,41 €
- 3) Frais d'enlèvement du fumier : 7 622,46 €(plafonnés à 3 811,23 €)
- Factures établies par M. Jean-Marie NICOLAS de Folschviller

Total des frais engagés : 56 442,70 €

La participation financière attribuée à l'école d'équitation pour l'exercice 2008 s'élève à 22 172 € couvrant en partie les dépenses réalisées.

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Considérant l'avance versée par délibération en date du 21 janvier 2008 point n°3 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2007, à savoir 13 110,61 €

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 9 061,39 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**18. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir cinq virements de crédits du compte 23/413-2313 opération 0402 (stade nautique) pour un montant total de 299 000 € vers les comptes suivants :

- 20/8246-2031 opération 1006 (frais d'études) pour un montant de 49 000 € Ces crédits sont destinés à financer l'étude d'aménagement du site militaire Ardant du Picq.
- 23/822-2315 (installations – voirie) pour un montant de 120 000 € Ces crédits sont destinés à effectuer divers travaux de voirie, notamment la réfection de voirie et trottoirs à proximité du presbytère au quartier Dourd'hal.

- 23/212-2313 (constructions – écoles) pour un montant de 40 000 € Ces crédits sont destinés à divers travaux de réseau de chauffage enterré (vétusté).

- 23/323-2313 (constructions – archives) pour un montant de 50 000 € Ces crédits sont destinés à financer les études et la maîtrise d'œuvre à lancer pour les travaux d'aménagement du bâtiment « Magasins généraux » visant à accueillir le service archives de la ville.

- 23/951-2312 (terrains – base Felsberg) pour un montant de 40 000 € Ces crédits sont destinés à la remise en conformité des bornes eau/électricité du camping « Le Felsberg » suite au passage de la commission de sécurité.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Député-maire à :

- établir et signer cette décision modificative.

#### Discussion :

Mme GALLANT souhaite des explications complémentaires sur le fait d'approuver aujourd'hui un virement de crédit de 50 000 € destiné aux études et maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment « Magasins Généraux » alors qu'une commission a prévu de se réunir prochainement à ce sujet. Elle indique ne pas comprendre la raison qui motive une prise de position aujourd'hui sur un point qui n'a pas encore été débattu en commission.

M. SCHAMBILL rétorque que rien n'empêche de prévoir aujourd'hui les crédits nécessaires à cette opération. Il en profite pour rappeler le point 10 vu précédemment et souligne l'engagement de l'EPFL à financer une partie des travaux concernant le « clos-couvert » ainsi que l'aménagement des accès, l'autre partie restant à la charge des communes.

Mme TIRONI JOUBERT se demande si le fait d'utiliser aujourd'hui les crédits qui étaient destinés à la piscine sous-entendait que les travaux du stade nautique n'auraient pas lieu.

M. FUNFSCHILLING rétorque que les travaux du stade nautique n'auront de toute façon pas lieu en 2008 et par conséquent il est important que ces crédits, qui sont inscrits au budget, ne soient pas perdus s'ils ne sont pas utilisés mais au contraire de les prévoir dès maintenant pour d'autres utilisations. Il ajoute qu'il souhaite également répondre à l'intervention précédente de Mme GALLANT et précise qu'il s'agit pour l'heure de prévisions budgétaires, des dépenses qui seront engagées ou peut-être pas, mais qu'il est judicieux cependant de faire ces prévisions pour être prêt financièrement pour d'autres projets.

D'autre part, pour ce qui concerne le stade nautique, il précise que le projet est en négociation avec la communauté des communes. Il indique qu'une des conditions de la communauté des communes concerne la taxe professionnelle unique qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il précise qu'après plus rien n'empêchera que la piscine se fasse.

M. THIERCY souhaite apporter un détail complémentaire à Mme GALLAND et lui précise que l'ordre du jour de la prochaine commission prévoit uniquement la convention de mise à disposition et non le volet financier.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le report à nouveau aurait pu être utilisé dans ce projet, M. FUNFSCHILLING explique : *si vous n'engagez pas une somme dans un budget en investissement, il n'est pas reporté, il faut donc le reprendre à zéro. S'il n'est pas reporté, l'année prochaine cela pourrait être une autre somme. Il n'y a pas de report si vous n'avez pas touché à cet article.*

D'autre part, Mme TIRONI JOUBERT s'interroge sur les demandes de subventions qui ont peut-être été déjà sollicitées par rapport au stade nautique.

M. FUNFSCHILLING rétorque que ce qui était prévu au budget n'a pas été touché.

M. BREM réplique : *M. le 1<sup>er</sup> adjoint, lorsque vous dites que la réhabilitation de la piscine sera conditionnée par la taxe professionnelle unique, j'ai quand même des doutes. Elle sera conditionnée par l'acceptation des autres communes de la communauté des communes, de participer à son financement. Elle a déjà été repoussée à 2010, on va la repousser aux calendes Grecque ?*

M. FUNFSCHILLING répond que la TPU est une des conditions et ajoute que dans l'hypothèse où le projet ne deviendrait pas intercommunal, une autre décision devra être prise.

Pour l'heure, il indique qu'il ne souhaite pas s'engager à ce sujet, à la place de M. le Député-maire.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mlle BENRABAH, Mme GALLANT pour elle et son mandant M. BOULANGER, Mme VICENTE, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

### **19. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2008.**

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur en remplacement de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal absent ayant donné procuration.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil général de la Moselle accorde des subventions au titre de l'équipement des associations sportives. Ces aides financières correspondant à 40 % de la dépense subventionnable après instruction des devis et des documents fournis à l'appui de la demande de subvention présentée par les clubs.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 2 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2003, point n° 19,

Vu le nouveau dossier déposé par l'association « Aéro Club de Saint-Avold »,

Vu l'instruction du dossier par la Commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des associations sportives à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Vu l'avis favorable des Finances pour une participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, équivalente à celle du département,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions départementales,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association « Aéro Club de Saint-Avold » une aide financière d'un montant de 3 720,00 € selon le tableau en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 sous l'imputation 204 401 2042 – Aide à l'équipement des associations sportives.

#### Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir où se situe le siège social de cette association, M. ZIMNY répond qu'après vérification au niveau du tribunal, le siège social se trouve sur la commune de Macheren.

Mme TIRONI JOUBERT se souvient que des décisions ont été prises en matière d'attribution de subvention, d'équipement et de fonctionnement, qui imposent que les associations aient leur siège social à Saint-Avold pour pouvoir solliciter des demandes d'aides ou de subventions.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise que dans le cas présent il s'agit du seul aéro-club de Saint-Avold.

M. ZIMNY précise que même si ce club est situé sur la commune de Macheren il n'en reste pas moins que sa dénomination exacte est : *aéro-club de Saint-Avold*.

Mme AUDIS ajoute que ce club est le seul de la localité.

Mme TIRONI JOUBERT riposte et indique qu'il existe également un club à Bambiderstroff.

M. FUNFSCHILLING et Mme AUDIS acquiescent mais précisent cependant qu'il s'agit de l'aéro-club de Bambiderstroff et non celui de Saint-Avold.

M. ZIMNY ajoute que cet aéro-club dépend du district de Faulquemont.

M. THIERCY rappelle que d'autres associations qui n'ont pas non plus leur siège social à Saint-Avoid ont bénéficié de subventions de la ville de Saint-Avoid, telle que « pêche au brochet » de Lachambre où environ 65 % des membres sont de Saint-Avoid.

A ce titre, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir combien, l'aéro-club de Saint-Avoid, compte de licenciés issus de Saint-Avoid. Elle indique être favorable au fait d'aider les associations cependant elle s'interroge sur le bien fondé de cette subvention.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il n'a pas ces éléments de réponse dans son dossier mais lui propose de les lui communiquer par courrier.

Mme TIRONI JOUBERT indique : *lorsque les subventions sont destinées à des gens qui ont les moyens, je pense que dans une politique de restriction budgétaire, il faut rester sérieux et cohérent. Nous ne pouvons pas, d'un côté, priver de subventions les associations qui sont là pour répondre à l'intérêt du grand public et d'un autre côté, favoriser les associations qui répondent aux besoins de quelques privilégiés, je crois qu'il faut rester cohérent.*

M. ZIMNY ne partage pas ce point de vue et rappelle les accords passés entre ce club et les lycées pour faire de l'initiation et toucher ainsi un public plus large.

M. FUNFSCHILLING ajoute que les clubs de parachutisme interviennent également.

Mme AUDIS précise de plus que 2 associations de Saint-Avoid profitent de l'aéro-club de Saint-Avoid.

M. SCHAMBILL explique que sa propre association se compose de membres issus en partie de Saint-Avoid bien sûr mais aussi du périmètre de la communauté de communes, qu'il estime à environ 30 %. Ce constat, en situation inverse, pourrait également selon lui, susciter des questions par rapport à l'attribution ou pas des subventions. Il souligne que ce constat est le même pour la plupart des associations.

Mme TIRONI JOUBERT défend son point de vue et indique qu'elle faisait simplement allusion à une association qui recevait 300 naboriens par an et qui s'est vue refuser une subvention de 2000 € sous prétexte qu'elle n'avait pas son siège social à Saint-Avoid.

A la question de M. BREM de connaître le nombre d'avions qui appartiennent au club, M. FUNFSCHILLING répond qu'il y en a un.

Selon M. BREM cette subvention servira davantage aux privés qu'à l'aéro-club de Saint-Avoid. Il estime que la ville de Saint-Avoid ne devrait pas être la seule commune à financer, mais suggère plutôt une prise en charge par la communauté de communes.

Pour conclure, M. FUNFSCHILLING répond que cela n'est pas de la compétence de la communauté de communes du pays naborien.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mlle BENRABAH, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

**20. SUBVENTION « PASS FONCIER ».**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans un contexte de prix immobiliers élevés qui empêche bon nombre de ménages d'accéder à la propriété, un dispositif intitulé « pass foncier » a été mis en place dans le cadre d'une convention conclue jusque fin 2010 entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement et la Caisse de dépôts et consignations.

Ce « pass foncier » est un mécanisme d'accession à la propriété qui permet notamment de différer l'acquisition du terrain, tout en offrant des garanties (rachat du logement, relogement) en cas d'impayés du prêt construction.

Ce pass foncier est ouvert à tous les ménages qui répondent à trois conditions :

- être primo accédant de sa résidence principale (habitat non collectif neuf)
- respecter des plafonds de ressources ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété de la part d'une collectivité locale.

Ainsi donc, l'octroi d'une subvention par la collectivité est une condition sine qua non à l'obtention du « pass foncier ».

Cette aide devra au minimum s'élever à :

- . 3 000 € pour un foyer de 3 personnes et moins
- . 4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

En fonction de ce qui précède, et afin de permettre une accession plus large à la propriété, je vous propose :

- d'allouer l'aide minimale prévue, à toute personne répondant aux conditions d'octroi, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 ;

- de prévoir dès à présent un crédit de 8 000 € à cet effet en procédant aux écritures comptables ci-après :

. chapitre 011/8201-617	: Etudes et recherches	- 8 000,00 €
. chapitre 023/01-023	: Virement à la section d'investissement	+ 8 000,00 €
. chapitre 021/01-021	: Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000,00 €
. chapitre 204/8201-2042	: Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 8 000,00 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

**21. 9<sup>ème</sup> FETE DE LA PISCINE 14 ET 15 AOUT 2008.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Initialement annulée en raison des travaux réalisés autour de l'Agora et du stade nautique, la 9<sup>ème</sup> Fête de la Piscine s'est néanmoins déroulée les 14 et 15 août derniers.

En effet, la sécurité des sites précités pouvant être assurée, la manifestation pouvait donc avoir lieu.

A noter que les animations proposées ont été réduites dans la mesure où cette dépense n'était pas prévue au budget primitif 2008.

Cette opération a été rendue possible par un virement de crédits des comptes :

- 011 0231 6237	Publications	: 20 000,00 €
- 011 023 6236	Catalogues et imprimés	: <u>20 000,00 €</u>
		40 000,00 €

vers le compte 011 413 6232 Fêtes et Cérémonies.

Après avis favorable de vos commissions des Sports et des Finances, il vous est proposé aujourd'hui d'entériner cette décision.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT indique : *nous pensons effectivement que pour tous les jeunes de Saint-Avoid qui n'ont pas pu partir en vacances ou qui n'ont pas la possibilité d'aller à des concerts payants, cette fête leur aura permis d'aller au moins une fois au cours de l'été, à une manifestation.*

*Donc par rapport à cette fête de la piscine, je crois qu'il n'y a rien à redire, si nous pouvons la faire alors autant la faire ! Par rapport à son organisation par contre, j'étais très surprise que cela se fasse sans concertation avec les élus, parce qu'il me semble quand même que le 17 juillet il y avait un Conseil municipal, les gens avaient été convoqués et la plupart des personnes de l'assemblée devaient être au courant de l'avancée des travaux, et sur les possibilités de réaliser cette fête. J'ai trouvé cela un peu cavalier de la part de M. le Maire de faire les choses comme cela, très rapidement, sans nous dire quels étaient les comptes qu'il allait ponctionner alors que nous savions tous qu'il y avait des soucis sur le plan financier.*

M. FUNFSCHILLING demande des explications par rapport aux « soucis » dont fait allusion Mme TIRONI JOUBERT.

Mme TIRONI JOUBERT rétorque que depuis le mois de mai dernier les ateliers municipaux ne peuvent plus émettre de bons de commandes, le fonctionnement des services a été restreint et les agents ont été dans l'obligation de rendre leur téléphone portable. Elle indique : *nous sommes en train de racler les fonds de tiroir, que se passe-t-il ? Je vois que les crédits sont pris sur 2 lignes budgétaires, on nous parle de 40 000 € mais sans nous donner le détail du coût de la manifestation. Renseignements pris, les 40 000 € correspondent au coût des artistes. Nous n'avons pas le coût de la surveillance, car les services ont tout de même été largement sollicités. C'était « très chaud » ce soir là. En plus, il y avait des policiers municipaux et d'autres personnes pour essayer de canaliser tous ces gens. Je ne dis pas que les jeunes étaient tous forcément de Saint-Avoid, il y en avait beaucoup d'ailleurs. Certains étaient très alcoolisés et rebelles mais lorsqu'on invite des rappeurs, on sait qu'il va falloir faire face à des jeunes qui sont un peu en révolte. C'est de bonne guerre, il a fallu anticiper et tout a été fait. Maintenant, j'aimerais savoir à quel prix car dans le dossier que j'ai consulté, je n'ai pas vu ces montants ni même ceux octroyés par les sponsors.*

M. FUNFSCHILLING répond que les sponsors ont financé tout ce qui était communication et en ce qui concerne la sécurité, il précise que celle-ci ne dépassera pas 3 000 € dans la mesure où la saison estivale n'était pas très clémente et que la sécurité est de toute façon payée pour toute la période estivale.

Mme STELMASZYK ajoute que les sponsors ont pris en charge les repas de tous les artistes et leurs accompagnateurs.

M. HOCQUET indique : *j'ai été choqué par l'un des chanteurs. Je rejoins Mme TIRONI JOUBERT à ce sujet. On ne fait pas applaudir par des milliers de jeunes, des prisonniers qui sont pour certains des violeurs d'enfants, des assassins, des gens qui utilisent la violence. En plus, on ne fait pas un doigt d'honneur au Président de la République élu démocratiquement. J'ai quitté la fête à ce moment là, alors qu'avant je la trouvais très bien. Je demande à ce que ce chanteur ne soit plus jamais invité à Saint-Avoid, d'ailleurs il a dit lui-même, « comme c'est chaud je vais me permettre des choses que je ne me permets pas partout », ça m'a profondément choqué.*

M. FUNFSCHILLING rétorque : *vous avez raison de le dire M. HOCQUET, nous en tiendrons compte.*

Mme VICENTE indique : *au vu de ce qu'a dit Mme TIRONI JOUBERT, nous ne prendrons pas part au vote, parce que la démocratie n'est pas respectée.*

Pour conclure, M. FUNFSCHILLING répond : *nous respectons la démocratie, vous votez comme vous l'entendez.*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité des exprimés.

Les élus de l'opposition n'ont pas participé au vote de ce point.

**22. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2008.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avoid (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Après examen du dossier transmis par le TECSA, la commission municipale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative propose pour cette année l'octroi d'une subvention égale à 18 000,00 € proportionnelle aux dépenses supportées par le club selon la répartition détaillée ci-après :

- Nettoyage et entretien des installations (personnel d'entretien) : 9 790,39 €
- Consommations d'eau, d'électricité et de gaz : 6 528,12 €
- Acquisition de matériel, petites réparations et entretien des installations : 1 681,49 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des Finances,

Considérant l'avance versée par délibération en date du 21 janvier 2008 point n°3 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2007, à savoir 9 047,59 €

Il est proposé au Conseil municipal de verser au Tennis Club le solde de la subvention soit 8 952,41 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 sous l'imputation 65/4121 - 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **23. CESSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 17B RUE DU COMMANDANT CHARCOT ET RUE DES BRUYERES.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint en remplacement de Mme BOUR-MAS, adjointe absente, ayant donné procuration.

Par délibération du 17 juillet 2008 point n° 11, votre assemblée a prononcé la désaffectation des logements communaux dits « blocs des instituteurs » sis 17b Rue Commandant Charcot et Rue des Bruyères, et accepté le principe de leur cession en bloc.

Elle a également autorisé M. le Député-maire à rechercher des acquéreurs potentiels et à demander une nouvelle estimation domaniale pour une vente en bloc.

Celle-ci est datée du 10 juillet 2008 et conclut à une valeur vénale de 700 000 € pour les deux bâtiments, caves garages et jardins.

Les propositions de cession faites à des bailleurs, des investisseurs potentiels et à des professionnels de l'immobilier, ont permis de recueillir trois offres, à savoir :

- Immobilière Foch. C à SARREGUEMINES :	650 000 €
- L'Européenne de l'Immobilier à SAINT-AVOLD :	680 000 €
- Le Point Immobilier à STIRING-WENDEL:	690 000 €

Par conséquent, l'offre la plus intéressante émane de la Sàrl Point Immobilier qui accepte par ailleurs un blocage des loyers pendant une durée d'un an à compter de la signature de l'acte de vente, délai pendant lequel les actuels locataires pourront éventuellement se reloger s'ils le souhaitent.

Vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder en bloc à la Sàrl Point Immobilier dont le siège est à 57350 STIRING WENDEL, 137 Rue Nationale, représentée par sa gérante, Madame Vanessa GIERLIK,

les immeubles communaux désignés comme suit :

- (1) **Ban de Saint-Avoid**  
Immeuble n°17b Rue Commandant Charcot  
Section 19 n° 922 / 1  
D'une contenance de 10 a 79 ca

composé de six logements, caves, et garages

- (2) **Ban de Saint-Avoid**  
Immeubles Rue des Bruyères dit « Bloc des instituteurs »  
Section 47 n°50  
D'une contenance de 18 a 91ca

composé de huit logements, caves, garages et jardins

ensemble pour un prix total de 690 000 € (six cent quatre vingt dix mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente, à intervenir au plus tard le 15 décembre 2008 ;

b) de préciser que l'acquéreur s'engagera dans l'acte de vente à maintenir les loyers actuels pendant une période d'un an à compter de la signature de l'acte de vente ;

c) en cas de non respect de cet engagement par l'acquéreur, il sera dû une indemnité de dix mille euros (10 000 €) laquelle sera exigible sur simple demande du vendeur ;

d) par ailleurs, l'acquéreur prendra dans l'acte l'engagement de constituer à première demande, toute servitude d'accès, de maintien, d'entretien, voire de renouvellement des réseaux existants dans les propriétés présentement cédées au profit d'ENERGIS ;

e) de préciser que les frais d'acte et d'arpentage inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;

f) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de cession à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

#### Discussion :

M. BREM trouve surprenant que les estimations domaniales ont été indiquées dans les propositions de prix. Il indique que ces immeubles sont vendus aux prix les plus bas. Il s'étonne également que le bâtiment de la rue Charcot qui compte 6 logements de type F4 a été estimé à un prix moins élevé que celui de la rue des Bruyères qui lui compte 8 logements mais seulement 3 de type F4. Il indique également avoir été surpris par la réponse obtenue par un locataire qui demandait une estimation du coût de la réhabilitation. La réponse qu'il a obtenue indiquait que la réhabilitation du bâtiment de la rue Charcot a été estimée à 133 000 euros et celle de la rue des Bruyères a été estimée à 147 000 euros. Il ajoute que parallèlement les loyers sont de l'ordre de 500 euros.

M. SCHAMBILL répond par la négative.

M. FUNFSCHILLING s'étonne des chiffres annoncés par M. BREM et demande des éclaircissements.

M. BREM précise qu'un ancien collègue habitait ces logements et que celui-ci ne payait pas 100 euros de loyer. Il indique qu'en faisant un calcul rapide, avec un loyer de 500 euros pour un logement réhabilité, chauffage compris, il y aurait un retour sur l'investissement en 3 ans. Il souligne qu'ainsi la ville pourrait conserver son bien et en plus percevoir des rentrées d'argent avec les loyers. Il souhaite savoir pour quelle raison la ville ne conserve pas ces immeubles.

Par ailleurs, il constate que la ville a un « *énorme besoin d'argent* » car il relève dans la délibération que le paiement est exigé comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 15 décembre 2008.

Il indique que c'est la première fois qu'il voit une telle clause et compare ces conditions de vente avec celles appliquées lors de la vente du logement du cimetière, pour lequel l'acquéreur avait 1 an pour signer le contrat de vente et engager le paiement. Selon lui la ville doit être « aux abois » pour ne laisser que deux mois et demi à ce nouvel acquéreur.

M. FUNFSCHILLING répond que la ville n'a pas vocation à être bailleur social.

M. SCHAMBILL apporte quelques explications complémentaires, il indique : *il y a eu une estimation des domaines, il faut savoir qu'une estimation des domaines est valable un an. Vous disiez, M. BREM, que vous ne trouviez pas logique de proposer ces chiffres aux agents immobiliers. Je ne vois pas pour quelle raison nous ne pourrions pas le faire. Nous mettons en avant l'estimation du bâtiment et sur cela nous demandons de faire une offre de prix. Si les prix avaient été inférieurs à l'estimation nous n'aurions pas vendu.*

*Par ailleurs, en ce qui concerne les loyers, je peux vous dire que les loyers sont de 268 € pour un F3 et 316 € pour un F5 avec une provision de charges mensuelle de 90 €. Nous ne tournons en aucun cas aux alentours de 500 € comme vous l'avez dit. Il y a cependant une information que je n'ai pas dans mon dossier, elle concerne le montant des impayés que nous avons sur ces logements. Je peux vous dire, le métier de l'immobilier, pour l'avoir pratiqué quand même plus de 25 ans, est un métier à part. Je pense que ce n'est pas la vocation d'une municipalité de gérer un patrimoine immobilier locatif. Nous avons un patrimoine à gérer, ce sont les écoles, les bâtiments tels que les églises etc., mais pas de l'immobilier car c'est un métier, il faut avoir une formation et nous n'avons pas le personnel formé pour le faire. Je trouve tout à fait normal que nous vendions ce patrimoine, d'autant plus qu'il est en mauvais état, qu'il y a beaucoup d'argent à investir. Pour le retour sur investissement, je laisse le soin aux agents immobiliers de voir ce problème là, cela m'étonnerait tout de même qu'en 3 ans vous amortissiez l'investissement locatif d'un logement sur lequel rien n'a été fait pendant 20 ans.*

M. STEUER rappelle que l'ancienne majorité avait vendu à l'époque tous les logements du Wenheck. Il indique que cette opération avait coûté très cher à la ville.

M. BREM souhaite rebondir sur les propos de M. SCHAMBILL et indique qu'il n'est pas d'accord pour dire que rien n'a été fait pendant 20 ans sur les bâtiments dont il est question à l'heure actuelle. Il précise que l'électricité avait été mise en conformité sous le mandat de M. HARTER, ainsi que le double vitrage. Il indique qu'il est plutôt d'avis de dire que c'est durant les 7 années qui ont suivi que rien n'a été fait. Par ailleurs, il s'étonne qu'il puisse y avoir des impayés à gérer dans la mesure où la plupart des locataires sont des agents de la ville.

Pour conclure, M. SCHAMBILL rétorque que cela n'empêche pas les impayés.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. KIKULSKI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

CONTRE (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mlle BENRABAH, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

**24. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM – ANNEE 2007.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Le rapport annuel d'activité technique et financier du crématorium pour l'année 2007 vous est soumis conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au préalable, ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux, en exécution de la loi du 27 février 2002.

\*\*\*\*\*

L'assemblée prend acte du présent rapport.

**25. GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL CARRIERE/WENHECK, DE LA MAISON DE QUARTIER CARRIERE ET DE LA MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2008.**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2004 point n°14, la ville de Saint-Avold décidait de confier la gestion du centre socioculturel Carrière/Wenheck et la maison de quartier du Faubourg, à l'association P.A.I.S. (Prévention, Animation, Insertion et Social).

Après un second bilan de fonctionnement, bon nombre de difficultés de fonctionnement, financières et structurelles sont apparues. Le désengagement d'autres organismes publics a contribué au déficit de l'association sans qu'aucune mesure de restructuration n'ait été envisagée et l'action éducative et sociale développée ne répond plus totalement aux termes fixés par la convention 2007.

Conformément à la convention, une commission mixte s'est réunie le 19 juin 2008, au cours de laquelle, il a été décidé d'un commun accord de procéder à un audit de l'association, afin d'analyser la situation et de dégager des pistes pour atteindre les objectifs du projet associatif.

Néanmoins, dans l'attente des conclusions de l'audit et pour assurer la poursuite des activités existantes, il est suggéré d'accorder une subvention de 227 740 € couvrant :

- les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des 3 structures (2/3 de la subvention)
- les animations, y compris les activités du contrat temps libres (1/3 de la subvention).

L'association P.A.I.S. ayant obtenu l'agrément C.A.F. au titre de centre social, il lui est nécessaire de disposer de son autonomie en s'acquittant de toutes les charges liées à la gestion des centres du Wenheck, de la Carrière et du Faubourg.

Ainsi, il est proposé à votre assemblée d'appliquer un loyer annuel de:

- 59 123 €/ an pour le bâtiment du Wenheck et la maison de quartier du Faubourg.
- 11 037 €/ an en ce qui concerne la maison de quartier de la Carrière dite maison pour tous, conformément à l'estimation des domaines, soit un total de 70 160 €/ an.

Pour les frais de fonctionnement de l'établissement (eau, gaz, électricité, produits de nettoyage) une subvention de 7 100 € sur la base des factures de 2007 sera accordée (voir convention article 14), soit une subvention totale de 305 000 €

A noter que l'association P.A.I.S. est dans l'attente de décisions de la part de divers organismes concernant des aides susceptibles de lui être accordées, tant pour le volet personnel, que celui de l'animation (CAF, Conseil Général, contrat de Ville, CNASEA...).

Aussi, la subvention définie ne dépassera en aucun cas le montant précité, déduction faite de toutes les autres aides qui seront perçues par l'association P.A.I.S.

Compte tenu du versement d'une première avance, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2008 (point n°4), la répartition est décomposée comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>PROPOSITION 2008</b>	<b>1<sup>ère</sup> Avance (délibération du Conseil Municipal du 21.01.2008)</b>	<b>Reste à verser à PAIS</b>
P.A.I.S	305 000 €	120 000 €	185 000 €

Les crédits nécessaires de 305 000 € ont été inscrits au budget primitif 2008, sur le compte 65/331 – 6574.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- à accorder une subvention de 305 000 € pour l'année 2008 ;
- à signer la convention.

Discussion

M. BREM rebondit sur les termes de la délibération et indique qu'il ne peut laisser dire que l'action éducative et sociale développée ne répond plus totalement aux termes fixés par la convention de 2007, il considère cette affirmation comme « *totalelement gratuite* ». Il précise que la commune était régulièrement informée de tout ce que faisait l'association et les bilans ont toujours été transmis. Il ajoute que la commission paritaire devait se réunir au moins trois fois dans l'année, mais déplore cependant que celle-ci ne se réunissait qu'une fois par an « *tant bien que mal* » ajoute t'il. Il estime que les termes de la délibération sont « *malsains et malhonnêtes* ». Selon lui l'association se « *démène* » tant qu'elle peut.

Mme AUDIS précise d'une part qu'il s'agit d'un constat et d'autre part souligne qu'il n'a jamais été dit que l'association ne se démenait pas pour fonctionner. Elle ajoute cependant que malgré cela elle rencontre des difficultés financières.

Selon M. BREM, la preuve que l'association n'a pas atteint ses objectifs n'a jamais été démontrée.

Mme AUDIS explique que c'est la raison pour laquelle il est fait appel à un audit tant sur le point de vue financier que structurel.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite des éclaircissements sur les termes de la délibération, savoir : « *Le désengagement d'autres organismes publics a contribué au déficit de l'association* ».

Mme AUDIS explique qu'il a été observé une perte énorme des subventions du Conseil général.

Mme TIRONI JOUBERT indique que dans le passé il y avait l'A.S.B.H qui œuvrait sur le quartier. Elle ajoute que la nouvelle majorité avait estimé que les services de celle-ci laissaient à désirer, que cela coûtait trop cher par rapport aux heures et qualité d'intervention et a donc souhaité mettre en place une nouvelle association dont le président est un proche de M. le Député-maire, selon elle. Elle s'interroge par rapport à cela car elle estime que dans ce contexte le président de l'association P.A.I.S et M. le Député-maire devaient travailler en étroite collaboration. Selon elle, si des difficultés financières ont été décelées à un moment ou un autre, cette information aurait dû parvenir à M. le Député-maire dans le but de « *tirer la sonnette d'alarme* ».

Mme AUDIS rétorque que la « *sonnette d'alarme a été tirée* ». Elle indique que la ville a toujours soutenu cette association aussi bien au titre des subventions qu'au titre du personnel mais constate cependant, qu'aujourd'hui il existe un réel souci financier qui ne lui permet plus de fonctionner normalement.

M. FUNFSCHILLING rappelle également que l'association bénéficiait d'emplois aidés qui à l'heure actuelle ne le sont plus, les pouvoirs publics s'étant désengagés parce qu'elle n'atteignait plus les objectifs fixés et précise que c'est en partie la cause du problème. Il indique que M. le Député-maire a été mis au courant et c'est la raison de l'audit qui est actuellement en cours.

M. BREM n'est pas d'accord pour dire que les pouvoirs publics se sont désengagés parce que les objectifs n'étaient pas atteints. Il considère se désengagement comme étant « *un choix politique* ».

Mme AUDIS explique d'une part que certains organismes n'ont plus souhaité soutenir l'association et d'autre part le Conseil général et le Conseil régional ont réduit leurs subventions. Elle ajoute que d'un point de vue « projet », ceux de la MJC ont été suivis, parce qu'il s'agissait de projets plus intéressants, il y a donc eu un soutien de la part du Conseil général mais aussi du Conseil régional. Elle observe aujourd'hui que l'association P.A.I.S. a non seulement des difficultés dans ce cadre là mais aussi des difficultés financières en plus des difficultés structurelles avec une perte des emplois aidés et du personnel qu'elle n'arrive plus à assumer.

M. THIERCY ajoute que lorsqu'il y a eu le désengagement des contrats emplois jeunes, la MJC a su prendre les décisions draconiennes qu'il fallait prendre, ce qui n'a, malheureusement, pas été le cas de l'association P.A.I.S.

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle souhaite être informée régulièrement de la situation de l'association et souligne l'importance de ce centre social dans les quartiers.

Pour conclure Mme AUDIS indique que pour l'heure il n'est pas question de fermer ce centre mais au contraire de trouver des solutions et revoir son fonctionnement.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme BECKER et M. BREM ne participent pas au vote de ce point car sont membres du Conseil d'administration de l'association P.A.I.S.

### **26. TRANSFERT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ERDF DE DOURD'HAL A LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint en remplacement de M. le Député-maire, absent ayant donné procuration.

Le quartier DOURD'HAL est aujourd'hui alimenté en électricité par ERDF (Electricité Réseau Distribution France). Dans le but de confier à un seul prestataire la distribution d'énergie, il vous est donné connaissance de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 – article 35 JORF du 11 août 2004.

Ce dernier porte sur les modalités et conditions de reprise du réseau de distribution ERDF pour le quartier DOURD'HAL par la régie municipale ENERGIS, à savoir :

- lorsque dans des communes fusionnées préalablement à la publication de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 précitée, la distribution d'électricité ou de gaz est assurée par des organismes de distribution distincts, l'autorité organisatrice de la distribution peut, nonobstant toutes dispositions contraires, confier à l'un de ces organismes la distribution sur tout le territoire de la commune à la date de son choix.

Il vous est proposé aujourd'hui d'engager avec ERDF les négociations et modalités classées en fonction de leurs aspects juridiques, techniques, financiers et clientèle en vue de ce transfert du réseau de distribution d'électricité ERDF du quartier DOURD'HAL à la régie municipale ENERGIS.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge et demande si, en changeant de statut, Energis pourra toujours bénéficier de subventions.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative et précise qu'Energis a la possibilité et le droit de solliciter des subventions dans cette affaire.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir s'il y aura une incidence financière sur le coût de l'enfouissement des réseaux, M. FUNFSCHILLING répond qu'il y aura automatiquement une incidence financière dans la mesure où il ne sera pas possible d'obtenir un financement à 100 %.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. FUNFSCHILLING remercie l'assemblée et lève la séance à 17h40.

\*\*\*\*\*

Signatures des membres présents

pages n° 356 et 357

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI

**Absent**

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

**Absente**

M. STEINER

Mme AUDIS

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

**Absente**

Mme TEPPER

M. KIKULSKI

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

**Absent**

Mlle BERTRAND

**Absente**

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

M. LANG

Mlle BENRABAH

**Absente**

